

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

Assentiment au traité entre la Belgique et les Pays-Bas visant à adapter la frontière entre les communes d'Eijsden-Margraten et Maastricht et la ville de Visé

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au traité entre la Belgique et les Pays-Bas visant à adapter la frontière entre les communes néerlandaises d'Eijsden-Margraten et Maastricht et la ville belge de Visé.

Suite à la normalisation de la Meuse en 1961 et des travaux fluviaux dans la Meuse dans la période 1960-1980, des îles se sont annexées par atterrissement aux bords du fleuve, tant côté belge que néerlandais. La Belgique ne peut pas garantir le maintien de l'ordre public sur une presqu'île qui ne peut être atteinte qu'à travers le territoire néerlandais. De leur côté, les Pays-Bas ne peuvent pas intervenir puisque la presqu'île appartient au territoire belge. Il s'est donc avéré nécessaire de modifier le tracé de la frontière entre ces trois communes afin de clarifier les compétences administratives nationales.

Le traité avec les Pays-Bas visant la modification de la frontière a déjà été signé le 28 novembre 2016, à l'occasion de la visite d'état du roi Philippe et de la reine Mathilde aux Pays-Bas. Ce traité doit encore être accepté par le Parlement fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>